

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE MANIFESTATION**

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande, par laquelle l'association Comité d'Animation sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un vide jardin le samedi 16 mai 2026 sur le Parc sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.

CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement d'un vide jardin par l'association Comité d'Animation sur une zone délimitée sur le Parc de la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement le samedi 16 mai 2026 de 04H00 à 22H00.

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 16 mai 2026 de 04H00 à 22H00, qu'en raison du bon déroulement d'un vide jardin organisé par l'association Comité d'Animation sur une zone délimitée sur le Parc de la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge de l'Association Comité d'Animation et sous la responsabilité de la Présidente de l'association.

La signalisation de déviation est à la charge de l'association Comité d'Animation et sous la responsabilité de la Présidente de l'association.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 20 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
23 févr. 2026

Jean-François ETIENNE